



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Energie

Date du document : 04/12/2019

DÉCISION

CD-19I04-CWaPE-0380

MODALITÉS PRATIQUES POUR LE REMPLACEMENT DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION

*Établie en application de l'article 4, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 6° de l'AGW du 6 novembre 2008
relatif à l'OSP imposée aux GRD en termes d'entretien et d'amélioration de
l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.*

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	DESCRIPTION DES PROGRAMMES DE REMPLACEMENT	3
2.1.	<i>AIEG</i>	3
2.1.1.	Programme général.....	3
2.1.2.	Programme détaillé.....	4
2.2.	<i>AIESH</i>	4
2.2.1.	Programme général.....	4
2.2.2.	Programme détaillé.....	4
2.3.	<i>ORES</i>	5
2.3.1.	Programme général.....	5
2.3.2.	Programme détaillé.....	5
2.4.	<i>RESA</i>	5
2.4.1.	Programme général.....	5
2.4.2.	Programme détaillé.....	5
2.5.	<i>Réseau d'Énergies de Wavre (REW)</i>	6
2.5.1.	Programme général.....	6
2.5.2.	Programme détaillé.....	6
3.	DÉCISIONS.....	6
3.1.	<i>AIEG</i>	6
3.2.	<i>AIESH</i>	6
3.3.	<i>ORES</i>	7
3.4.	<i>RESA</i>	7
3.5.	<i>REW</i>	7

1. INTRODUCTION

L'article 34 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité - ci-après dénommé « décret électricité » - énonce les différentes obligations de service public imposées par le Gouvernement wallon aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD), et notamment, l'obligation en matière d'éclairage public d' « assurer l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ».

L'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux GRD en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public - ci-après dénommé AGW EP-OSP (modifié notamment par l'AGW du 14 septembre 2017) - modalise ainsi les différentes obligations auxquelles doivent répondre les GRD au bénéfice des villes et communes de la Région wallonne.

En juin 2018, la CWaPE a établi des lignes directrices (CD-18e29-CWaPE-0013) en concertation avec les GRD, afin de notamment définir les modalités pratiques pour la mise en place du programme de remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation, et ce, conformément à l'article 4, §1^{er}, alinéa 1^{er} 6° de l'AGW EP-OSP.

Article 4, §1^{er}, alinéa 1^{er} :

... " 6° la charge d'amortissement et de financement du coût des investissements dans des armatures et accessoires permettant le placement des LED ou toute autre technologie équivalente ou plus performante, liés à l'entretien préventif ou curatif de l'éclairage public et engendrant des économies d'énergie et de frais d'entretien, pour autant que la partie du coût de remplacement soit couverte par une réduction au moins égale des frais de consommation d'énergie et d'entretien. A volume de consommation électrique constant au niveau du réseau de distribution concerné, les tarifs d'utilisation du réseau liés à l'obligation de service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ne peuvent être majorés par l'intégration de cette charge. A cet effet, le gestionnaire de réseau de distribution définit et mène un programme général de remplacement qui permet une modernisation du parc en dix ans. Un programme détaillé pluriannuel est soumis à la CWaPE pour approbation suivant une périodicité qu'elle détermine et, à défaut, une fois tous les deux ans. Ce programme intègre une approche économique uniforme à l'échelle du GRD "...

2. DESCRIPTION DES PROGRAMMES DE REMPLACEMENT

Comme indiqué dans les lignes directrices, les GRD ont remis à la CWaPE un programme général et un programme détaillé de remplacement. Une phase de concertation avec les communes affiliées s'est déroulée en 2019.

2.1. AIEG

2.1.1. Programme général

Un premier aperçu du programme général de remplacement du parc a été communiqué par courriel le 5 juillet 2019. Le programme définitif a quant à lui été transmis par courrier le 7 août 2019.

Au 31/12/18, l'inventaire du parc d'éclairage public faisait état de 9 217 luminaires à remplacer.

Les travaux de remplacement ont débuté en 2019 et s'étaleront sur une durée de 5 ans pour les communes d'Andenne et de Rumes.

En ce qui concerne les communes de Gesves et d'Ohey, le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED n'est pas toujours pertinent ni économiquement justifié selon l'AIEG, du fait de la prédominance de luminaires sodium basse pression (NaLP) VZ 36W et de la nécessité d'ajouter des points lumineux afin de conserver un niveau d'éclairage compatible avec les normes d'éclairage en vigueur. Entre 2019 et 2023, l'AIEG optera pour un transfert graduel des luminaires à iodures métalliques démantelés sur les communes d'Andenne et de Rumes. Cette solution représente le double avantage de garder ces armatures, relativement récentes et peu énergivores, en exploitation et de pallier l'arrêt de la production des lampes NaLP. Un remplacement systématique par des luminaires LED pourra dès lors être envisagé à partir de 2024.

La quasi-totalité des luminaires du parc EP de la commune de Viroinval ont quant à eux été remplacés par des luminaires LED entre 2012 et 2016.

2.1.2. Programme détaillé

Le programme détaillé pour l'année 2020 a été communiqué par courriel le 30 septembre 2019. Des questions ont été formulées par la CWaPE en date du 30 octobre 2019. Les réponses à ces questions nous sont parvenues par courriel le 18 novembre 2019. L'analyse des réponses formulées par l'AIEG met en évidence la présence d'éléments bloquants qui empêchent, à ce stade, l'approbation par la CWaPE du programme détaillé.

2.2. AIESH

2.2.1. Programme général

Le programme général de remplacement a été communiqué par courrier le 3 juillet 2019.

Au 31/12/18, l'inventaire du parc d'éclairage public faisait état de 7 518 luminaires à remplacer dont 264 luminaires LED.

Etant donné que le programme de remplacement est prévu sur 10 ans, l'AIESH compte remplacer un dixième de son parc par an, soit approximativement 725 points lumineux par an.

Le remplacement se fera de manière géographique (par village) et dans chacune des six communes gérées par l'AIESH. L'objectif étant de répartir de façon homogène et équitable les investissements ainsi que les économies d'énergie des communes sur la période de 10 ans.

Enfin, compte tenu de la fin programmée à court terme des sources lumineuses NaLP, l'AIESH constitue actuellement un stock de ce type de lampes. En outre, l'AIESH a pris des contacts avec des fournisseurs qui proposent des lampes LED pouvant s'adapter dans des luminaires NaLP.

2.2.2. Programme détaillé

Le programme détaillé pour l'année 2020 a été communiqué le 11 octobre 2019 par courriel. Des questions ont été formulées par la CWaPE en date du 30 octobre 2019. Les réponses à ces questions nous sont parvenues par courriel le 15 novembre 2019. L'analyse des réponses formulées par l'AIESH met en évidence la présence de quelques inconsistances de rapportage qui n'empêchent pas l'approbation par la CWaPE du programme détaillé mais sur lesquelles il faudra revenir prochainement.

2.3. ORES

2.3.1. Programme général

Le plan général de remplacement a été présenté à la CWaPE le 19/11/18.

Fin 2018, le parc EP géré par ORES comptait approximativement 450 000 luminaires à remplacer.

La stratégie de déploiement prévue par ORES est définie ci-après par ordre de priorité :

1. Obsolescence technologique (NaLP, MHHP (halogénures métalliques)).
2. Puissance du luminaire :
 - diminuer au plus vite la consommation d'énergie : remplacement des lampes avec une grande puissance ;
 - éviter de remplacer les lampes avec « diming » en début de programme.
3. Déploiement équitable pour toutes les communes.
4. Homogénéité géographique afin d'optimiser l'efficacité opérationnelle des entrepreneurs et de prendre en compte les spécificités des communes.

Compte tenu de la fin programmée de la fabrication des NaLP, ORES prévoit un remplacement massif de ces luminaires (20 000) dès 2019. L'objectif principal de cette opération « coup de poing » est d'anticiper la suppression complète des NaLP du parc d'ici 2024.

2.3.2. Programme détaillé

Le programme détaillé pour l'année 2020 a été communiqué le 26 septembre 2019 par courriel. Des questions ont été formulées par la CWaPE en date du 30 octobre 2019. Les réponses à ces questions nous sont parvenues par courriel le 14 novembre 2019. L'analyse des réponses formulées par ORES met en évidence la présence de quelques inconsistances de rapportage qui n'empêchent pas l'approbation par la CWaPE du programme détaillé mais sur lesquelles il faudra revenir prochainement.

2.4. RESA

2.4.1. Programme général

Le programme général de remplacement a été communiqué par courrier le 22 juillet 2019.

Au 31/12/18, l'inventaire du parc d'éclairage public faisait état d'approximativement 120 000 luminaires à remplacer.

RESA compte réaliser le remplacement du parc EP sur une période de 6 ans et 4 mois, et ce, à partir du 1^{er} septembre 2019.

RESA a, par ailleurs, pris ses dispositions pour mettre en phase le programme de remplacement de lampes durant une année donnée avec le planning d'entretien prévu pour cette même année.

Enfin, RESA compte remplacer le plus tôt possible les luminaires NaLP.

Pour les luminaires NaLP qui ne pourront être remplacés en début d'opération, RESA a réalisé une commande de ce type de lampes pour en constituer un stock afin de pallier aux éventuelles défaillances.

2.4.2. Programme détaillé

Le programme détaillé pour l'année 2020 a été communiqué le 30 septembre 2019 par courriel. Des questions ont été formulées par la CWaPE en date du 30 octobre 2019. Les réponses à ces questions nous sont parvenues par courriel le 14 novembre 2019. L'analyse des réponses formulées par RESA met en évidence la présence de quelques inconsistances de rapportage qui n'empêchent pas l'approbation par la CWaPE du programme détaillé mais sur lesquelles il faudra revenir prochainement.

2.5. Réseau d'Énergies de Wavre (REW)

2.5.1. Programme général

Le programme général de remplacement a été communiqué par courrier le 30 avril 2019. Des questions ont été formulées par la CWaPE par rapport notamment au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression qui, conformément à l'AGW EP-OSP, devaient être remplacées avant le 31/12/18 mais que le REW comptait remplacer entre 2022 et 2027.

Finalement, suite à l'infliction d'une amende administrative, le REW s'est engagé à remplacer ces luminaires avant fin 2019.

2.5.2. Programme détaillé

Le programme détaillé pour l'année 2020 a été communiqué le 30 septembre 2019 par courriel. Des questions ont été formulées par la CWaPE en date du 30 octobre 2019. Les réponses à ces questions nous sont parvenues par courriel le 28 novembre 2019. L'analyse des réponses formulées par REW met en évidence la présence de quelques inconsistances de rapportage qui n'empêchent pas l'approbation par la CWaPE du programme détaillé mais sur lesquelles il faudra revenir prochainement.

3. DÉCISIONS

3.1. AIEG

Considérant que le programme général de remplacement du GRD satisfait aux prescriptions définies dans l'AGW EP-OSP ;

Considérant que le programme détaillé de remplacement du GRD ne satisfait pas aux prescriptions définies dans l'AGW EP-OSP ;

La CWaPE décide, à ce stade, de ne pas approuver le programme détaillé de remplacement du parc d'éclairage public communal prévu par l'AIEG pour l'année 2020.

La CWaPE a communiqué ses remarques au GRD pour qu'il puisse réaliser un programme conforme aux prescriptions établies.

3.2. AIESH

Considérant que le programme général de remplacement du GRD satisfait aux prescriptions définies dans l'AGW EP-OSP ;

Considérant que le programme détaillé satisfait, malgré la présence de certains éléments non bloquants sur lesquels il faudra revenir prochainement, aux prescriptions définies dans l'AGW EP-OSP ;

La CWaPE décide d'approuver le programme détaillé de remplacement du parc d'éclairage public communal prévu par l'AIESH pour l'année 2020.

3.3. ORES

Considérant que le programme général de remplacement du GRD satisfait aux prescriptions définies dans l'AGW EP-OSP ;

Considérant que le programme détaillé satisfait, malgré la présence de certains éléments non bloquants sur lesquels il faudra revenir prochainement, aux prescriptions définies l'AGW EP-OSP ;

La CWaPE décide d'approuver le programme détaillé de remplacement du parc d'éclairage public communal prévu par ORES pour l'année 2020.

3.4. RESA

Considérant que le programme général de remplacement du GRD satisfait aux prescriptions définies dans l'AGW EP-OSP ;

Considérant que le programme détaillé satisfait, malgré la présence de certains éléments non bloquants sur lesquels il faudra revenir prochainement, aux prescriptions définies l'AGW EP-OSP ;

La CWaPE décide d'approuver le programme détaillé de remplacement du parc d'éclairage public communal prévu par RESA pour l'année 2020.

3.5. REW

Considérant que le programme général de remplacement du GRD satisfait aux prescriptions définies dans l'AGW EP-OSP ;

Considérant que le programme détaillé satisfait, malgré la présence de certains éléments non bloquants sur lesquels il faudra revenir prochainement, aux prescriptions définies dans l'AGW EP-OSP ;

La CWaPE décide d'approuver le programme détaillé de remplacement du parc d'éclairage public communal prévu par le REW pour l'année 2020.

La CWaPE évaluera, au 31/3/2021, les programmes détaillés (relatifs à l'année 2020) des GRD lors de la transmission des fichiers reprenant les luminaires effectivement remplacés.

Les décisions de la CWaPE prises sur base du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que sur base de leurs arrêtés d'exécution peuvent, dans les trente jours qui suivent la date de leur notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés statuant comme en référé.

* *
*